Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023

Membres en exercice : 13 **Membres présents : 10** **Voix délibérantes : 13**	**L'an 2023, le vingt-deux février à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 15 février 2023**	**Année : 2023** **Séance : 003**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, GELIN, SESSA.**

Absents : **Monsieur LAMBERT** *(Procuration à M. JUILLARD-CONDAT)* **Mesdames DUVERT** *(Procuration à Mme BAUVY)*, **GAUTHIER-BRONDEL** *(Procuration à Mme ANGÉLY)*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis SESSA**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté.

1 - Compte administratif 2022 du budget de la Commune (délibérations n° 1, 2 et 3)

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 774 539,04 € et les recettes s'élèvent à 874 688,92 € auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 2021 de 639 564,98 € soit 1 514 253,90 €. L'excédent 2022 est de 739 714,86 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 257 077,94 €. Les recettes s'élèvent à 285 285,95 € (y compris l'excédent d'investissement reporté de 2021 de 14 000,74 €). L'excédent 2022 est de 28 208,01 € et le besoin de financement des restes à réaliser est de (120 000,00 € en dépenses et 48 271,00 € en recettes) soit un besoin total de financement de 43 520,99 € (- 120 000,00 € + 48 271,00 € + 28 208,01 €).

Le compte administratif 2022 est approuvé par 9 voix pour et 3 procurations (délibération n° 1).

Le compte de gestion du comptable 2022 est approuvé par 10 voix pour et 3 procurations (délibération n° 2).

Le conseil municipal décide d'affecter 43 520,99 € au compte 1068 et 696 193,87 € au compte 002 (délibération n° 3)

Une note de présentation synthétique du compte administratif 2022 à destination du public a été élaborée et sera mise en ligne sur le site www.saint-dier-d-auvergne.fr

2 – Territoire d'Énergie 63 – Modification des statuts (délibération n° 4)

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs. Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc…) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Puy-De-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés et de donner dans ce cadre mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 - Fonds d'Intervention Communale (F.I.C.) (délibération n° 5)

Le Conseil Municipal décide d'approuver le programme F.I.C. établi pour les années à venir qui se décompose de la façon suivante : Année 2023 : ↳ Travaux d'améliorations énergétiques de l'École Primaire de St-Dier : 175 000,00 € H.T., ↳ Travaux d'aménagement en traverse de la Rue des Lucioles et de la Rue de l'Octroi : 60 303,80 €, Année 2025 : ↳ Voirie communale : 84 396,20 € H.T.

4 – Travaux d'aménagement en traverse de la Rue des Lucioles et de la Rue de l'Octroi : demande de subvention et autorisation d'urbanisme (délibération n° 6)

Un projet de travaux d'aménagement en traverse de la Rue des Lucioles et de la Rue de l'Octroi à Saint-Dier-d'Auvergne. L'objectif est à la fois fonctionnel (réduire les vitesses, sécuriser les traversées piétonnes, aménager un cheminement piéton sécurisé et accessible, créer et matérialiser les stationnements, améliorer la récupération et l'écoulement des eaux pluviales) et esthétique (embellir la traversée du bourg, créer des aménagements paysagers qualitatifs). Le Département sera porteur du projet : les travaux sont estimés à 95 474, 52 € H.T. et seront réalisés et payés par ce dernier par le biais d'un marché à commandes. Le montant de la participation de la Commune est estimé à 60 303,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIC et approuve le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération : **60 303,80 € H.T.**
Subvention FIC (40 %) : **24 121,52 €**
Autofinancement : **36 182,28 €**

Il charge Madame le Maire d'établir le dossier correspondant à la demande de subvention FIC et de le déposer auprès des services du Département. Il l'autorise également à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, déclaration préalable...) concernant ce projet.

5 - Rénovation et sécurisation du bâtiment de la caserne de Gendarmerie : dévolution des travaux pour les lots 1, 2, 3 et 7 (information)

Les éléments nécessaires à la prise d'une décision n'étant pas vérifiés, ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

6 – Gestion du personnel : création d'un poste (délibération n° 7)

Afin de faire bénéficier de la procédure d'avancement de grade pour un agent de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au 1er mars 2023 un poste de rédacteur principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

7 – Vente de terrains communaux (délibération n° 8)

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de revoir la délibération du 23 mai 2023 prévoyant de la vente de deux parcelles de terrain appartenant au domaine public. Ces dernières sont cadastrées B 1192 et C 1345 (et non 1193) après établissement des documents d'arpentage, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la vente et de fixer à 8,00 € le m² de terrain. Il est précisé que le constat permet de juger que ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public et ne peuvent être assimilés à de la voirie.

8 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 (délibération n° 9)

Le nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage vient de recevoir un avis favorable de la commission départementale consultative du 22 novembre 2022. Quatre priorités ont été définies afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer des conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions.

Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI. Pour Billom Communauté, il s'agit de réaliser 7 terrains familiaux pouvant offrir 15 places complémentaires sur Billom et 5 sur Vertaizon pour 12 places. Le Conseil Municipal, par 11 voix pour (dont 3 procurations), 1 abstention et 1 voix contre, approuve le projet présenté et charge Madame le Maire d'en informer Billom Communauté.

9 – Questions diverses

- **Demande d'achat de terrain du domaine public à Lafarge (délibération n° 10)**

  Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande d'achat de terrain issu du domaine public au lieu-dit « Lafarge ». Il prononce le déclassement du terrain du domaine public pour une superficie d'environ 100 m².

  Madame le Maire est chargée de mener les actions nécessaires auprès d'un géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage et la signature de l'acte notarié. Tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs et le prix de cession est fixé à 8,00 du m².

- **Formation pour la taille des arbres fruitiers**

  Le 16 mars 2023 en après-midi, une formation sera initiée par l'horticulteur en charge des plantations pour la taille des arbres fruitiers. Les personnes de l'assemblée qui souhaitent en bénéficier peuvent se rendre au Verger situé près du parking de la Maison de Services.

- **Festival « Les Automnales » 2023**

  Dans le cadre du Festival « Les Automnales » organisé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme, Madame ANGÉLY indique qu'il est proposé à la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne d'être porteur d'un spectacle musical consacré à l'Ode et à la Nature. Billom Communauté serait également partie prenante.
  Après discussion, l'assemblée souhaite avoir plus de précisions (notamment financières et techniques) avant de s'engager.

- **Fermeture d'une classe de 6ème au Collège F. VILLON**

  Suite à une menace de fermeture d'une classe de 6ème au Collège François VILLON, Madame ANGÉLY informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra à la Briqueterie le samedi 11 mars 2023 à partir de 9h30.

- **Concert EPIQ TOUR du 28 octobre 2023**

  Un concert de rock devrait avoir lieu à la Briqueterie le samedi 28 octobre 2023. Des informations complémentaires devraient nous être fournies ultérieurement afin de connaître les modalités de cette manifestation.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire
Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de Séance
Jean-Louis SESSA